



Ville de Mèze

N° 395

**ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION INTERDITE
AUTORISATION DE STATIONNER
RUE CHARAMAULE**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par Madame AULLO Marie-Josée sise 2 rue CHARAMAULE à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire en raison du déménagement, de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : La circulation est interdite rue CHARAMAULE uniquement le temps du déménagement, et le stationnement est autorisé aux véhicules du pétitionnaire devant le 2 rue CHARAMAULE, le samedi 27 juillet 2024, de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par Madame AULLO Marie-Josée sise 2 rue CHARAMAULE à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 Juillet 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

